



VILLIERS-SUR-LOIR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 1 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Villiers-sur-Loir s'est réuni Salle du Conseil sous la présidence de Albert PIGOREAU, suivant convocation transmise le 28 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : JOSÉ Mario, PEULVAST Olivier, LARA-MINOT Patrick, VORONOVICH Olesya, BRUNET Fabien, DELAYAT Sandra, GOUJON Madeleine, HUBERT Catherine, LERIQUE Bernard, MÉRAUD Françoise, PIGOREAU Albert, SANDRÉ Sébastien, VIALLE Jean-Philippe, ÉTIENNE-NIÇOISE Nathalie

Excusé ayant donné procuration : LOOSEMORE Kathryn à GOUJON Madeleine

Secrétaire de séance : MÉRAUD Françoise

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
 - Présents : 14
 - Votants : 15
-

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Françoise MÉRAUD.

Le président de la séance, Albert PIGOREAU, rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget communal
2. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025
3. Tirage au sort Cour d'assises 2027
4. Relevé de décisions - décision du Maire
5. DPU - Relevé de décisions
6. MARCHES PUBLICS – UGAP CONVENTION ELECTRICITE
7. Artésienne : coût de location pour les associations extérieures
8. Motion relative à la compétence "distribution d'électricité"
9. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
10. Partenariat avec la Gendarmerie nationale pour la sécurisation de la fête nationale du 13 juillet 2026.
11. Délibération Budgétaire modificative n°1
12. INVENTAIRE ET ACTIF - AJUSTEMENT

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

Rapporteur: MÉRAUD Françoise

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Villiers-sur-Loir ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Villiers-sur-Loir ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. PIGOREAU, Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mme MÉRAUD, 1^{ère} Maire-adjointe en charge des Finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Maire-adjointe en charge des Finances ;

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice 2025	1 038 756,58 €	1 114 711,59 €
Dépenses de l'exercice 2025	825 895,20 €	962 306,63 €
Résultat de l'exercice 2025	212 861,38	152 404,96 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	-308 122,38 €	81 248,96 €
Résultat de clôture	-95 261,00 €	233 653,92 €
Solde restes à réaliser 2025	-8 928,80 €	0,00 €
Résultat cumulé au 31.12.2025 (RAR compris)	-104 189,80 €	233 653,92 €

M. PIGOREAU, Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de Villiers-sur-Loir,

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Maire-adjointe en charge des Finances, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Rapporteur: MÉRAUD Françoise

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L. 1612-32 et L. 2311-5 à L. 2343-2, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique (CFU) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

Vu la délibération n° 03-2026/03 du 02 mars 2026 ;

Considérant que le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes du budget. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser ;

Considérant que le CFU n'a pas fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation lors du vote du budget 2026 ;

Il convient d'affecter définitivement le résultat au budget 2026 de la manière suivante :

CFU BP 2025	
<i>Excédent de fonctionnement</i>	233 653,92 €
<i>Déficit d'investissement</i>	-95 261,00 €
<i>Reste à réaliser négatif</i>	-8 928,80 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025	
<i>R 002 – résultat reporté de fonctionnement</i>	129 464,12 €
<i>D 001 – résultat reporté d'investissement</i>	95 261,00 €
<i>R 1068 – affectation du résultat</i>	104 189,80 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats tels que présentés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé au **budget communal 2026** comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025	
<i>R 002 – résultat reporté de fonctionnement</i>	129 464,12 €
<i>D 001 – résultat reporté d'investissement</i>	95 261,00 €
<i>R 1068 – affectation du résultat</i>	104 189,80 €

- **MANDATE** M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Rapporteur: PIGOREAU Albert

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 et suivants, relatifs à la composition des jurys d'assises ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2026 fixant la répartition par commune des jurés d'assises pour l'année 2027;

VU la liste électorale de la commune de Villiers-sur-Loir ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, chaque commune doit participer à l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises en désignant, par tirage au sort, un nombre de candidats égal à trois fois le quota qui lui est attribué ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villiers-sur-Loir est tenue de proposer trois noms (soit trois fois le nombre de jurés requis, fixé à 1 juré par l'arrêté préfectoral susmentionné) ;

CONSIDÉRANT que seuls les électeurs âgés de plus de 23 ans au 1er janvier de l'année de service (soit nés avant le 1er janvier 2004) sont éligibles pour figurer sur cette liste ;

CONSIDÉRANT que le tirage au sort a été effectué en séance publique, en présence de Monsieur LERIQUE (membre présent le plus âgé) et Monsieur BRUNET (membre présent le plus jeune), selon la procédure suivante :

- Un premier tirage a désigné aléatoirement une page de la liste électorale parmi les pages disponibles ;
- Un second tirage a ensuite sélectionné un électeur éligible sur la page retenue ;
- Cette opération a été répétée jusqu'à obtenir les trois noms requis.

Les personnes désignées par ce tirage au sort sont les suivantes :

N°	N° d'électeur	Nom	Prénom
1	123	BOULANT	Max
2	1077	FOSSUM	Nathaly
3	943	DUFLOS	Barbara

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. D'approuver la liste des trois personnes tirées au sort, telle que présentée ci-dessus, en vue de leur transmission au Greffe du Tribunal Judiciaire de Blois pour constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises de l'année 2027 ;
 2. De charger M. le Maire de procéder à cette transmission dans les délais impartis par l'arrêté préfectoral ;
 3. De préciser que les personnes désignées seront informées par courrier de leur possible inscription sur la liste définitive, sous réserve des vérifications d'usage par les services judiciaires.
-

Rapporteur: PIGOREAU Albert

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2026 accordant délégation au Maire pour prendre certaines décisions dans le cadre de ses compétences ;

VU les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal, en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer par délibération une partie de ses attributions au Maire, sous réserve que celui-ci en rende compte lors de la séance suivante ;

CONSIDÉRANT que les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation concernent des actes de gestion courante, conformément aux orientations définies par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ces décisions, énumérées en annexe, relèvent de la compétence déléguée et ont été prises dans l'intérêt de la commune, en respectant les règles de transparence et de bonne administration ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de prendre acte de ces décisions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** de la décision prise par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal, en annexe à la présente délibération ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour accomplir les actes et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du conseil municipal.

Discussion :

La souscription d'une ligne de trésorerie de 100 000 €, qui peut être débloquée si nécessaire.

Rapporteur: MÉRAUD Françoise

Mme MÉRAUD, Maire-Adjointe en charge de l'urbanisme présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2026 – 00008	rue de la Procureuserie	ZA 272
2026 – 00009	rue de Cent Écus	AB 358-359
2026 – 00010	avenue du 11 novembre	AB 226

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du relevé de décisions pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour accomplir les actes et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-023 - MARCHES PUBLICS – UGAP CONVENTION ELECTRICITE

Rapporteur: PIGOREAU Albert

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux attributions du maire,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-1 et suivants relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres,

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 337-1 et suivants relatifs à la fourniture d'électricité,

VU la demande de renouvellement de la convention reçue le 10 mai 2026, pour une période de 3 ans dont la fourniture débutera le 01/01/2028,

CONSIDÉRANT que la fourniture d'électricité constitue un poste budgétaire significatif pour la Commune, nécessitant une gestion optimisée tant sur le plan économique qu'environnemental,

CONSIDÉRANT que l'UGAP, en tant que centrale d'achat public, propose des marchés groupés permettant aux collectivités de bénéficier de tarifs avantageux et de solutions adaptées, notamment en matière d'électricité d'origine renouvelable,

CONSIDÉRANT que la participation à un achat groupé via l'UGAP permet de sécuriser les approvisionnements en électricité tout en réalisant des économies substantielles,

CONSIDÉRANT que les contrats actuels de la Commune arrivent à échéance en fin d'année 2027, rendant nécessaire le renouvellement des marchés dans des conditions optimales,

CONSIDÉRANT que la période d'adhésion est ouverte jusqu'au 26 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de Villiers-sur-Loir de formaliser sa participation à ce marché groupé par la signature d'une convention avec l'UGAP,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **De signer** une convention l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, à compter du 01 janvier 2028, pour une durée de 3 ans,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune de Villiers-sur-Loir,
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'UGAP et de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-024 - Artésienne : coût de location pour les associations extérieures

Rapporteur: GOUJON Madeleine

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2025 fixant le coût de location à **210 €** pour une heure d'activité, par semaine, sur 10 mois pour les associations extérieures,

VU le rapport de Monsieur le Maire exposant la nécessité de réviser les conditions tarifaires pour les associations extérieures à la commune,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des équipements municipaux aux associations, qu'elles soient locales ou extérieures, participe à l'animation du territoire et au rayonnement de la commune,

CONSIDÉRANT que les associations domiciliées hors de la commune sollicitent de plus en plus fréquemment l'utilisation de l'Artésienne, pour des activités physiques régulières ou ponctuelles,

CONSIDÉRANT que l'équilibre financier de la gestion de ces équipements impose de fixer les tarifs appliqués aux associations extérieures, tout en maintenant une accessibilité raisonnable,

CONSIDÉRANT que les coûts liés à l'entretien et au chauffage doivent être pris en compte dans la fixation des tarifs,

CONSIDÉRANT que la gratuité est accordée aux associations de la Commune,

CONSIDÉRANT que la gratuité peut être accordée, à titre exceptionnel pour les associations extérieures et sur décision du conseil, pour des manifestations présentant un intérêt particulier pour la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions (Madame DELAYAT et Monsieur LERIQUE)

DÉCIDE :

1. **De fixer** le tarif annuel pour une heure d'activité par semaine, sur 10 mois, à **241,50 €** par an

2. De mandater M. le Maire pour signer les documents et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Non votant : 0

Discussion :

La salle est louée aux associations extérieures sur un coût horaire annuel de 210 €. La location est faite de septembre à juillet.

L'évolution des prix depuis la saison 2021-2022 :

- 2021-2022 : 130 € hausse de 19% par rapport à 2020-2021

- 2022-2023 : 170 € hausse de 31%

- 2023-2024 : 180 € hausse de 6%

- 2024-2025 : 200 € hausse de 11% 2025-2026 : 210 € hausse de 5%

Il est proposé d'augmentation de 15 % en adéquation à l'augmentation des prix de l'énergie en 2026. Le nouveau prix sera de 241,50 € à partir de septembre 2026.

2026-025 - Motion relative à la compétence "distribution d'électricité"

Rapporteur: PIGOREAU Albert

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;

- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;

- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDE LC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDE LC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après.
- **Mandate** le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-026 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur: PIGOREAU Albert

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer

la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La liste suivante est proposée :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Françoise MÉRAUD-BOYER	Thierry MÉSANGE
Jeanine PHILIPPEAU	Didier SALOU
Kathryn LOOSEMORE	Marie-Pascale TAILLARD
Olessya VORONOVICH	Annick GUILLEMEAU
Brigitte RENARD	Thierry LEFERT
Isabelle DAGUENET	Stéphane ADAM
Claude HAOUIZÉ	Laurent LETANT
Madeleine GOUJON	Michel LECOSSIER
Odile MÉSANGE	Gilles FAVOREAU
Belinda CANY	Yves GABLIER
Brigitte JOB	Michel PRENANT
Nadine BLONDEAU	Patrice HUBERT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Rapporteur: PIGOREAU Albert

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure,

Considérant que la fête nationale du 13 juillet 2025 a attiré près de 3 000 personnes et que des incidents mineurs ont été constatés,

Considérant la proposition de la Gendarmerie nationale, présentée en mairie le 19 mai 2026, de mettre à disposition des gendarmes réservistes pour renforcer la sécurité, cette dernière impliquant une contrepartie financière à la charge de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide le principe du recours à un partenariat avec la Gendarmerie nationale pour la mise à disposition de gendarmes réservistes lors de la fête nationale du 13 juillet 2026,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention avec la Gendarmerie nationale pour la sécurisation de cet événement, y compris les dispositions financières associées.

Mandate Monsieur le Maire pour accomplir les actes et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Monsieur VIALLE rappelle qu'à l'issue de la réunion tenue le 19 mai 2026 avec le Major GUIET et le Commandant RANTY, dédiée à la sécurisation de la fête nationale du 13 juillet 2026, il a été décidé de renforcer le dispositif de sécurité. En effet, l'expérience de l'année précédente a révélé les limites de l'efficacité des agents de sécurité privés. Dans cette optique, la commune a sollicité l'appui des forces de l'ordre pour assurer la sécurisation de cet événement. Le dispositif prévu comprend : • Une équipe de 5 réservistes de la Gendarmerie nationale, déployée de 18h à 2h du matin ; • Une équipe du PSIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie), active de 00h à 4h du matin ; • Une équipe cynophile ; • Une équipe de la brigade de Montoire.

2026-028 - Délibération Budgétaire modificative n°1

Rapporteur: MÉRAUD Françoise

Madame MÉRAUD présente le projet de délibération budgétaire modificative qui est nécessaire car certains comptes non autorisés (**D192 – D 6751 – R 7761**), prévus au budget primitif 2026 n'ont pu être pris en charge par la trésorerie. Il s'agit des opérations comptables pour sortir de l'actif deux terrains cédés au S.D.I.S. pour la construction de la nouvelle caserne.

Il convient d'annuler les crédits prévus à ces articles non autorisés, d'un total de **9287,57 €** et de les réaffecter, suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	9 287.57 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 287.57 €	0.00 €	0.00 €
R- 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 287.57 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 287.57 €
D-6751 : Valeurs comptables des immobilisations cédées (hors ASA)	9 287.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7761 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	9 287.57 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 287.57 €	0.00 €	9 287.57 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 287.57 €	9 287.57 €	9 287.57 €	9 287.57 €
INVESTISSEMENT				
D-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	9 287.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	9 287.57 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 287.57 €	0.00 €	9 287.57 €	0.00 €
R- 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 287.57 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 287.57 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	9 287.57 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	9 287.57 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 287.57 €	9 287.57 €	9 287.57 €	9 287.57 €
Total Général	18 575.14 €		18 575.14 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la délibération budgétaire modificative n°1 du budget communal telle qu'elle lui a été présentée.
- **MANDATE** M. le Maire pour signer les documents et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-029 - INVENTAIRE ET ACTIF - AJUSTEMENT

Rapporteur: MÉRAUD Françoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome 1 – titre 10 – chapitre 3 de l'instruction M57,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 des ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du Conseil de normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57,

La Maire-Adjointe en charge des Finances explique au conseil municipal,

La commune a cédé trois terrains pour l'euro symbolique en 2025 au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loir et Cher. Ces trois cessions ont été réalisées pour un seul euro symbolique et non pour un euro symbolique chacune.

Cet euro a été imputé, via des écritures classiques de cession à l'euro symbolique, à la cession du bien **201300644**.

Il convient donc désormais de sortir les deux autres biens, à savoir le **201300645** et le **201400489**, et de constater la moins-value correspondante.

Il vous est donc proposé d'autoriser le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs :

Pour le bien 201300645

Crédit du compte 2111 pour 5 200 €	Crédit du compte 1068 pour 5 200 €
Débit du compte 1068 pour 5 200 €	Débit du compte 192 pour 5 200 €

Pour le bien 201400489

Crédit du compte 2111 pour 4 087,57 €	Crédit du compte 1068 pour 4 087,57 €
Débit du compte 1068 pour 4 087,57 €	Débit du compte 192 pour 4 087,57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

- **AUTORISE** le Comptable Public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire, pour régulariser les erreurs d'imputations comptables sur exercices antérieurs
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour accomplir les actes et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Informations diverses

I. Remerciements au CCAS

Monsieur le Maire remercie les membres du CCAS pour leur implication auprès des personnes âgées pendant la canicule. Il souligne que le CCAS a réalisé des visites régulières chez les personnes fragiles, en leur remettant des brumisateurs et en leur rappelant à chaque fois l'importance de bien s'hydrater et de rester à l'ombre.

II. Bilan du rassemblement des 2 CV

Monsieur le Maire fait le point sur le 31ème rassemblement national des 2 CV, qui a accueilli environ 14 000 personnes sur trois jours. La météo a finalement été meilleure que prévu. Malgré le succès de l'événement, il a été constaté que Provence Vendomois a rencontré des difficultés de stationnement pour ses clients. Par ailleurs, la Gendarmerie nationale n'a relevé aucun incident tout au long de la manifestation.

Les organisateurs ont mis un peu plus de temps que prévu pour démonter les stands et barnums, ce qui a retardé l'accès au plan d'eau.

À la suite de cette édition, Monsieur PEULVAST propose que la commune fasse des démarches pour essayer d'obtenir l'organisation du rassemblement international des 2 CV.

III. Cyanobactéries au plan d'eau

Suite aux analyses de l'ARS, des cyanobactéries ont été détectées dans le plan d'eau. Sur demande de la direction des sports de la CATV, la baignade et toutes les activités nautiques et aquatiques sont interdites jusqu'au 23 juin. La CATV va faire un nouveau test dans les 10 prochains jours, et les résultats sont attendus vers le 20 juin. Par ailleurs, la direction des sports étudie des solutions pour éradiquer les algues.

IV. Demande de l'association foncière

L'association foncière a sollicité la mairie pour répandre du fraisât sur plusieurs chemins communaux. La commune a émis un avis défavorable à cette demande.

V. Affaires scolaires

Monsieur LERIQUE informe le conseil de sa réunion avec l'équipe pédagogique de l'école, tenue le 4 mai 2026. Les échanges ont porté sur le rythme scolaire, dont les enseignants se déclarent satisfaits.

Il indique également que le coût de fonctionnement de l'école s'élevait à :

- 168 000 € en 2023 ;
- 178 000 € en 2024,
soit une hausse de 11 %.

L'école a formulé plusieurs demandes :

- Instaurer des séances d'EPS les mardis et jeudis après-midi à l'Artésienne (à l'étude par la commune) ;

- Acquérir du matériel informatique supplémentaire (TBI) : le secrétariat de la mairie vérifie l'éligibilité à des subventions ;
- Installer des toiles d'ombrage dans la cour de récréation ;
- Mettre en place un projet voile pour l'année scolaire en cours.

Monsieur PEULVAST suggère d'envisager l'achat de matériel d'occasion, notamment via des plateformes comme Leboncoin.

VI. Nuisances sonores à la cantine

Face aux nuisances sonores à la cantine, Monsieur LERIQUE propose de mettre en place des claustras. Madame DELAYAT va contacter un spécialiste du son pour trouver une solution adaptée.

VII. Bibliothèque – Désherbage

Madame DELAYAT sollicite une délibération concernant le désherbage de la bibliothèque. Le secrétariat se renseignera sur la procédure à suivre, et ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

VIII. Inauguration de la chaudière bois

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de la nouvelle chaudière bois aura lieu le samedi 6 juin 2026.

IX. Classement d'un objet au titre des Monuments Historiques

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral (R24-2026-05-13-00008), portant inscription au titre des Monuments Historiques d'un calice en vermeil daté de la deuxième moitié du XVII^e siècle, conservé au musée d'art diocésain de Blois.

X. Bilan des réseaux sociaux

Monsieur PEULVAST présente les chiffres des réseaux sociaux de la commune :

- 120 000 vues à ce jour ;
- 15 % des vues viennent des abonnés ;
- 85 % des vues proviennent de personnes qui ne suivent pas la page mais ont vu les publications.

Albert PIGOREAU indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:30.

Prochaine séance du conseil, le 20 juillet 2026 à 20h

Le président de séance,
Albert PIGOREAU




Le secrétaire de séance,
Françoise MÉRAUD



